

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VariKEM 100, Härter (Komponente B)

Révision: 23.01.2026

Page 1 de 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VariKEM 100, Härter (Komponente B)

UFI: 2CWD-T1V1-0PD8-1Q4X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Composant isocyanate d'un système de résine synthétique spéciale à 2 composants pour les applications industrielles ou applications professionnelles

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Schmitz-Metallographie GmbH	
Rue:	Kaiserstraße 100	
Lieu:	D-52134 Herzogenrath	
Téléphone:	02407 / 568296-0	Téléfax: 02407 / 568296-9
E-mail:	info@schmitz-metallographie.de	
Interlocuteur:	Herr Füllmann	
E-mail:	info@schmitz-metallographie.de	
Internet:	www.schmitz-metallographie.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Centre Antipoison Mainz, Tel: +49(0)6131/19240

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Carc. 2; H351
Acute Tox. 4; H332
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Resp. Sens. 1; H334
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335
STOT RE 2; H373
Asp. Tox. 1; H304
Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane
Bis(isopropyl)naphtalène

Mention Danger
d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VariKEM 100, Härtter (Komponente B)

Révision: 23.01.2026

Page 2 de 15

Pictogrammes:



Mentions de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P331	NE PAS faire vomir.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: Bis(isopropyl)naphtalène.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères. Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance	Quantité		
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane	50 - 100 %		
	202-966-0	615-005-00-9	01-2119457014-47	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			
38640-62-9	Bis(isopropyl)naphtalène	25 - 50 %		
	254-052-6		01-2119565150-48	
	Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 1; H304 H410			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VariKEM 100, Härtter (Komponente B)

Révision: 23.01.2026

Page 3 de 15

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
101-68-8	202-966-0	diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = (0,368) mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	50 - 100 %
38640-62-9	254-052-6	Bis(isopropyl)naphthalène dermique: DL50 = > 9250 mg/kg; par voie orale: DL50 = 15180 mg/kg	25 - 50 %

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Toujours considérer qu'il y a eu aspiration. Faire appel à un professionnel de la santé ou envoyer la victime à l'hôpital. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

l'aspiration du produit peut provoquer des lésions des voies respiratoires ou des lésions pulmonaires
Informations diverses: Voir les rubriques 2 et 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2) Oxydes

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VariKEM 100, Härtter (Komponente B)

Révision: 23.01.2026

Page 4 de 15

nitriques (NOx). Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-sécuristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éliminer immédiatement les fuites.

Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la rubrique Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir rubrique 8.)

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir rubrique 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VariKEM 100, Härtter (Komponente B)

Révision: 23.01.2026

Page 5 de 15

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 20 °C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
101-68-8	4,4'-Diisocyanate de diphenylmethane	0,01 0,02	0,1 0,2		VME (8 h) VLE (5 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,05 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	0,1 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,025 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	0,05 mg/m ³
38640-62-9	Bis(isopropyl)naphtalène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,4 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,38 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,48 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,85 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,85 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane	
Eau douce		0,0037 mg/l
Eau de mer		0,00037 mg/l
Sédiment d'eau douce		11,7 mg/kg
Sédiment marin		1,17 mg/kg
Sol		2,33 mg/kg
38640-62-9	Bis(isopropyl)naphtalène	
Eau douce		0 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VariKEM 100, Härtet (Komponente B)

Révision: 23.01.2026

Page 6 de 15

Eau de mer	0 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,853 mg/kg
Sédiment marin	0,085 mg/kg
Intoxication secondaire	25 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,15 mg/l
Sol	0,171 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) EN ISO 16321-1:2022

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm
Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm
Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm
Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm
Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm
Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: A1

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VariKEM 100, Härtter (Komponente B)

Révision: 23.01.2026

Page 7 de 15

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur: non déterminé
Odeur: caractéristique
Seuil olfactif: non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	15 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 230 °C DIN 53171
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	0,4 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	4,7 vol. %
Point d'éclair:	141 °C
Température d'auto-inflammation:	425 °C DIN 51794
Température de décomposition:	négligeable
pH-Valeur (à 20 °C):	7 ISO 8975
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,2 g/cm³ ISO 2811
Densité apparente:	négligeable
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion
aucune/aucun
Combustion entretenue: Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée
solide: non déterminé
gaz: non déterminé
Propriétés comburantes
aucune/aucun

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé
Épreuve de séparation du solvant: non déterminé
Teneur en solvant: 0%
Teneur en corps solides: 63,4%
Point de sublimation: négligeable
Point de ramollissement: négligeable
Point d'écoulement: négligeable

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VariKEM 100, Härtter (Komponente B)

Révision: 23.01.2026

Page 8 de 15

Viscosité dynamique: 35 mPa·s ISO 9371

(à 20 °C)

Durée d'écoulement:

non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Voir rubrique 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes. Eau. Amines. Alcools. glycol.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2) Oxydes nitriques (NOx). Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 5,550 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 1,500 mg/l

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Dossier ECHA	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Dossier ECHA	OECD Guideline 402
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	(0,368)	Rat	Dossier ECHA	OECD Guideline 403
38640-62-9	Bis(isopropyl)naphtalène					
	orale	DL50 mg/kg	15180	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 9250	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 402

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VariKEM 100, Härtter (Komponente B)

Révision: 23.01.2026

Page 9 de 15

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
(diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane)

Peut provoquer une allergie cutanée. (diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane)

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de provoquer le cancer. (diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane)

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocrinien chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance			Spécie	Source	Méthode
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]			
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h Danio rerio	Dossier ECHA	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100		Desmodesmus subspicatus	Dossier ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	9 mg/l	48 h Daphnia magna	Dossier ECHA	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	> 100	3 d	Desmodesmus subspicatus	Dossier ECHA
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>= 10	21 d	Daphnia magna	OECD Guideline 201
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	> 100	3 h	Boue activée	Dossier ECHA
						OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VariKEM 100, Härtter (Komponente B)

Révision: 23.01.2026

Page 10 de 15

Nº CAS	Substance	Valeur	d	Source
	Méthode			
	Évaluation			
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	0%	28	Dossier ECHA
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	4,51
38640-62-9	Bis(isopropyl)naphtalène	6,081

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	92	Cyprinus carpio	Dossier ECHA
38640-62-9	Bis(isopropyl)naphtalène	ca. 1800 - ca. 6400	Cyprinus carpio	ECHA Dossier

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: Bis(isopropyl)naphtalène.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes déchets/désignations de déchets selon EAKV/AVV :

Code d'élimination des déchets - Produit

160305 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; loupés de fabrication et produits non utilisés; déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160305 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; loupés de fabrication et produits non utilisés; déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VariKEM 100, Härtter (Komponente B)

Révision: 23.01.2026

Page 11 de 15

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

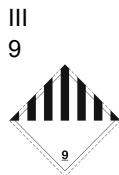
UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(isopropyl)naphthalène)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9



Code de classement:

M6

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

N° danger:

90

Code de restriction concernant les tunnels:

-

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

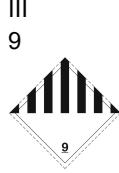
UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(isopropyl)naphthalène)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9



Code de classement:

M6

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Bis(isopropyl)naphthalene)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VariKEM 100, Härtet (Komponente B)

Révision: 23.01.2026

Page 12 de 15

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
Marine pollutant:	YES
Dispositions spéciales:	274, 335, 969
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-F
Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Bis(isopropyl)naphthalene)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
Dispositions spéciales:	A97 A158 A197 A215
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y964
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	964
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	450 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	964
IATA-Quantité maximale (cargo):	450 L

14.5. Dangers pour l'environnement



DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui
---------------------------------	-----

Matières dangereuses: Bis(isopropyl)naphthalène

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 56, Inscription 74, Inscription 75

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VariKEM 100, Härtter (Komponente B)

Révision: 23.01.2026

Page 13 de 15

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:	Aucune information disponible.
Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	Aucune information disponible.
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	E1 Danger pour l'environnement aquatique

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 56 (1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010 pour distribution au grand public dans des mélanges contenant cette substance à une concentration >= 0,1 % en poids de MDI ; à moins que le fournisseur ne s'assure, avant la mise sur le marché, que l'emballage: a) contient des gants de protection répondant aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil; (b) sans préjudice des autres législations communautaires relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, est clairement visible, lisible et marqué de manière indélébile l'inscription suivante : « La manipulation de ce produit peut provoquer une réaction allergique chez les personnes déjà sensibilisées. aux diisocyanates. — Évitez tout contact, y compris cutané, avec le produit si vous souffrez d'asthme, de maladies cutanées eczématueuses ou de problèmes de peau. — Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec un filtre à gaz approprié (type A1 selon EN 14387). 2. L'alinéa 1, lettre a, ne s'applique pas aux colles chaudes.)

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	3 - présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; 4,4'-diisocyanate de diphenylmethane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0; Première publication: 21.06.2023
Rev. 2,0; Modifications apportées à la rubrique: 1,2,3,8,12,16: 04.02.2026

Abréviations et acronymes

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Carc. 2: Cancérogénicité, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
DNEL: Derived No Effect Level
d: day(s)
EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
ECHA: European Chemicals Agency

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VariKEM 100, Härtter (Komponente B)

Révision: 23.01.2026

Page 15 de 15

d'une exposition prolongée.

H410 Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)